



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy



↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. TRUFFET – Mme BOICHET-PASSICOS – Mme CROENNE – M. VIOLLET – M. COLLOMB – Mme STABLEAUX VILLERET – MM. DEPLANTE – PERRUISSET – ABRY – MENELOT – Mmes MARTINA – PINSON – M. PRICAZ – Mmes TERRIER – GALMICHE – AUGUSTIN – M. PETIT – Mme VUILLARD – M. FONTAINE – MM. MONTEIRO-BRAZ – TURK-SAVIGNY – Mme CHAL.

Absents excusés : M. CLEVY qui a donné son pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme CHARVIER qui a donné son pouvoir à M. TRUFFET – M. PEIGNON qui a donné son pouvoir à M. FONTAINE – M. TAMRI qui a donné son pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme DESBIOLLES qui a donné son pouvoir à Mme TERRIER – Mme BONANSEA qui a donné son pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ

Absents : M. GERBIER

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2026-02-14

Nature : 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Convention avec la protection civile pour les festivités du Carnaval 2026

Rapporteur : M. LE MAIRE

Convention jointe en annexe

Le Carnaval est prévu le samedi 7 mars 2026 avec un parcours dans le centre-ville avec la présence de nombreux jeunes et enfants.

Au regard du nombre et de l'âge des participants et de la nécessité de secourir au plus vite, il convient de conventionner avec l'association de Protection Civile de la Haute-Savoie pour pré-positionner un poste de secours (Dispositif Prévisionnel de secours) sur l'évènement.

La grille élémentaire d'évaluation des risques (RIS) produite par l'association de Protection Civile fait apparaître la nécessité de positionner 4 intervenants secouristes de 14 h 00 à 18 h 00 avec un véhicule de secours à personne pour un montant total de 676 € tout frais compris. Ce montant est indiqué dans le projet de convention en pièce jointe.

Il est donc proposé de signer une convention avec ladite association pour le samedi 7 mars 2026.

Les membres de la commission « Citoyenneté » ont été consultés par mail en date du 23 février 2026.

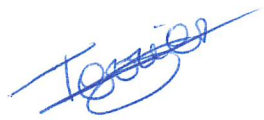
LE CONSEIL MUNICIPAL,

31 voix pour, 1 abstention

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre l'association de Protection Civile de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.
- Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à la signer.

La Secrétaire de séance,

Guylaine TERRIER



Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 09/03/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY



COORDINATION DES OPÉRATIONS Protection Civile Haute-Savoie

CONVENTION - N° 13574

Carnaval de Rumilly

Date de la convention : 19.02.2026

Date: 07 Mars 2026

Lieu: Rumilly

Entre La Protection Civile du département Haute-Savoie, ci-après désignée la Protection Civile du département «Haute-Savoie», association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel en date du 30/08/2006, publié au journal officiel du 3 septembre 2006.
Représentée par : Joel SONDARD, Président ou toute personne de la Protection Civile du département Haute-Savoie désignée par lui,

Et, L'Établissement public Mairie de Rumilly, Hôtel de Ville – 74150 RUMILLY ou ci-après également désigné le «bénéficiaire».
Représentée par :
Alain FOLMER
Tel : 0627301271
Email : alain.folmer@mairie-rumilly74.fr

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :
La Protection Civile du département Haute-Savoie qui peut régulièrement exercer les missions de Sécurité Civile concernant la mise en place de Dispositifs Prévisionnels de Secours et L'Établissement public Mairie de Rumilly pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours concernant la manifestation Carnaval de Rumilly .

ARTICLE 2

ORGANISATEUR

Alain FOLMER
0627301271

ARTICLE 3

PRÉSENTATION DE L'ÉVÈNEMENT

L'Établissement public Mairie de Rumilly a sollicité la Protection Civile du département Haute-Savoie pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours sur l'évènement suivant:

MANIFESTATION: Carnaval de Rumilly
DESRIPTIF: RAS
LIEU: Rumilly
EFFECTIF PUBLIC: 1000 spectateurs

ARTICLE 4

DISPOSITIF DE SECOURS

Pour répondre à la demande formulée par le demandeur et en fonction des éléments d'évaluation fournis, la Protection Civile du département Haute-Savoie, conformément aux directives du Référentiel National des Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

du 07/03/2026 à 14:00 au 07/03/2026 à 18:00

DPS-PE «Dispositif de Premiers Secours - Petite Envergure» de 14:00 à 18:00

- Local ou emplacement mis à disposition par l'organisateur composé de 4 intervenants secouristes
- Les potentielles évacuations seront réalisées par les services de secours public

ARTICLE 5

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Aucune option pour ce dispositif de poste de secours

ARTICLE 6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Sont compris dans la proposition tarifaire:

- Les frais de déplacements
- Les frais techniques
- Les frais administratifs
- Le matériel

La Fédération Nationale de Protection Civile a contracté sa police d'assurance auprès de la MAIF. Cette dernière est garante de l'assurance des biens et des personnes qu'elle a en charge.

La Fédération Nationale de Protection Civile, conformément aux différents protocoles d'hygiène en vigueur, gère la collecte de ses propres déchets médicaux.

Pour votre part, il est entendu que vous fournirez:

- Une liaison (radio, téléphone...) avec votre organisation
- Des emplacements réservés, signalés, facilement accessibles et qui permettent l'implantation des postes de secours (comprenant un accès à l'électricité, à des sanitaires ainsi qu'une protection thermique si les conditions climatiques le nécessitent), ou des véhicules.
- Les repas et les boissons à l'ensemble des secouristes

ARTICLE 7

TARIFS (EXONERE DE TVA)

Désignation	Détail	Qté	PU	Remise %	Total
4 Intervenants Secouristes de 14:00 à 18:00		16	20 €	0 %	320.00 €
Véhicule de Premiers Secours à Personnes		1	350 €	0 %	350.00 €
Frais Kilométriques (Forfait 10KM)		10	0.6 €	0 %	6.00 €
PRIX TOTAL					676.00 €

TOTAL TTC*

676.00 €

Conditions de vie :

L'organisateur s'engage à fournir des repas équilibrés et des boissons sans alcool en nombre suffisant pour tous les intervenants.

Clauses particulières :

Les deux parties ont la possibilité de résilier la présente convention au plus tard huit jours avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, l'A.P.C.74 a la possibilité de dénoncer de plein droit, à tout moment, la présente convention en cas de modification apportée à posteriori de la validation de la présente, portant notamment sur les moyens humains et matériels de premiers secours à mettre en œuvre par l'A.P.C.74

A défaut de résiliation par l'organisme demandeur dans le délai prescrit, sauf cas de force majeure dûment motivé, l'organisateur restera redevable à l'A.P.C.74, à titre de dédommagement, d'un montant égal à 50% du montant de la participation initialement convenu et arrêté à l'article 7 de la présente convention.

Clause de paiement :

Le montant du devis doit être réglé à la signature de la convention.

*TVA non-applicable, article 293 B du CGI

*TVA non-applicable, article 293 B du CGI

NOM: DULAC
PRÉNOM: Christian, Maire
DATE: LE
MENTION «bon pour accord»

Pour la Protection Civile du département Haute-Savoie

Joel SONDARD

Président

Fait à ANNEMASSE le 19/02/2026


J. SONDARD